

SYNTHESE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NANTIAT DU 09 MARS 2020

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Daniel PERROT, Maire de NANTIAT

Approbation des comptes de gestion M 14 – lotissement de la Couture – Chauffage bois.

Monsieur le Maire rappelle que les comptes de gestion constituent la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Ils doivent être votés préalablement aux comptes administratifs. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice **2019** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve les comptes de gestion du trésorier pour l'exercice **2019**. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes, et ont signé.

Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le Code des assurances et le Code de la commande publique,

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge,
- que le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques,
- que notre commune adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2020 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne, il est proposé de participer à la procédure engagée selon le Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre commune, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide que le Président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Eclairage public – extinctions nocturnes – modification des horaires.

Modification de la délibération du 05 octobre 2018

Monsieur le Maire présente au conseil municipal, le projet de modification des créneaux de coupures de l'éclairage public de 23 h 00 à 6 h 00.

L'économie réalisée est estimée à 15 800 € par an soit 2 700 € de plus par rapport à la configuration actuelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de modifier les horaires d'extinction de l'éclairage public sur l'ensemble du territoire de la commune, la coupure journalière se fera de 23 h 00 à 6 h 00.

Le reste de la délibération demeure sans changement.

Avenant 1 lot 9 marché construction de vestiaires football.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité d'établir un avenant au LOT 9 chauffage – production ECS- ventilation – plomberie sanitaire du marché concernant la construction de vestiaires de football.

Cet avenant a pour objet la mise en place d'une régulation TREND conforme aux spécifications demandées pour la chaufferie bois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité entérine les décisions prises et autorise Monsieur le Maire, ou son adjoint Monsieur Marcel RAISSON à signer les documents à intervenir.